



## Permis de construire - accès à la voie publique

Par **Poulette54**, le **25/09/2018** à **10:59**

Bonjour,

J'ai un voisin qui vend une parcelle contiguë à la mienne pour terrain à bâtir.

Je suis inquiète car la construction d'une maison boucherait complètement la vue que l'on a depuis notre jardin.

Je me suis un peu renseignée au niveau des règles d'urbanisme et j'ai notamment appris que l'accès à la voie publique depuis une parcelle objet d'une construction devait avoir une largeur de 4 m.

En l'occurrence, l'accès se fait par un chemin qui fait environ 3,30 m à certains endroits.

Mais c'est un chemin un peu particulier, les propriétaires des parcelles qu'il dessert ont une servitude de passage et tout le monde peut y passer à pied, c'est un chemin qui se transforme en sentier de 1,50 m de large. C'était un sentier communal qui a été agrandi sauf que les rétrocessions n'ont pas été faites à la commune.

Je voudrais m'assurer qu'il ne peut être considéré comme chemin privatif et que la règle des 4 m trouve bien à s'appliquer.

Merci d'avance à ceux qui se pencheront sur mon problème...